



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Zohra OUAGUEF

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**COMMUNE DE LIEVIN - VALORISATION PAR ALIÉNATION IMMOBILIÈRE DE  
L'ANCIEN CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER SIS 35 IMPASSE BURIE**

(N°2025-278)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 et suivants et L.3213-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-68 de la Commission Permanente en date du 21/03/2022 « Commune de LIEVIN – Valorisation par aliénation immobilière de l'ancien Centre d'Entretien Routier sis 35 impasse Burie » ;

**Vu** la délibération n°2020-67 de la Commission Permanente en date du 02/03/2020 « Commune de Liévin Aliénation d'un terrain non bâti, cadastré BR 429, au profit de la Ville de LIEVIN » ;

**Vu** la délibération n°2018-27 de la Commission Permanente en date du 05/02/2018 « Aliénation de l'ancien Centre d'entretien routier de Liévin, sis 35 impasse Burie à LIEVIN, au profit de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais » ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2025-62510-24538 en date du 24/04/2025 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 24/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

L'aliénation par le Département à Lotisseurs du Nord (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer), du site de l'ancien Centre d'Entretien Routier de LIEVIN, à savoir la parcelle cadastrée BW 243 pour 5 027 m<sup>2</sup> et les bâtiments qui y sont érigés, moyennant le prix de 170 000 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, étant entendu que l'autorisation donnée au Président du Conseil départemental par cette assemblée lors de la réunion du 21 mars 2022 n'a pas été mise en œuvre.

### **Article 2 :**

De modifier partiellement les délibérations n°2018-27 en date du 05/02/2018 et n°2022-68 en date du 21/03/2022 de la Commission Permanente, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

### **Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer la promesse de vente et l'acte de vente à intervenir en la forme notariée (notaire missionné par l'acquéreur et aux frais de celui-ci) ou en la forme administrative, et toutes pièces y afférant, ainsi qu'à en percevoir le prix.

**Article 4 :**

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C06-800F03	775/943	Acquisitions foncières - MDADT	170 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

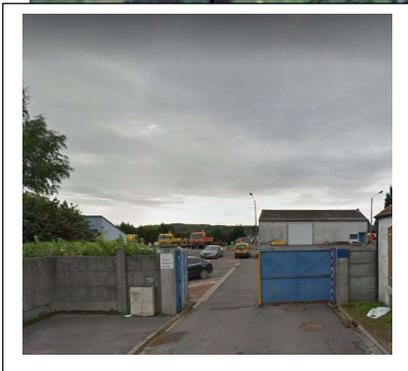
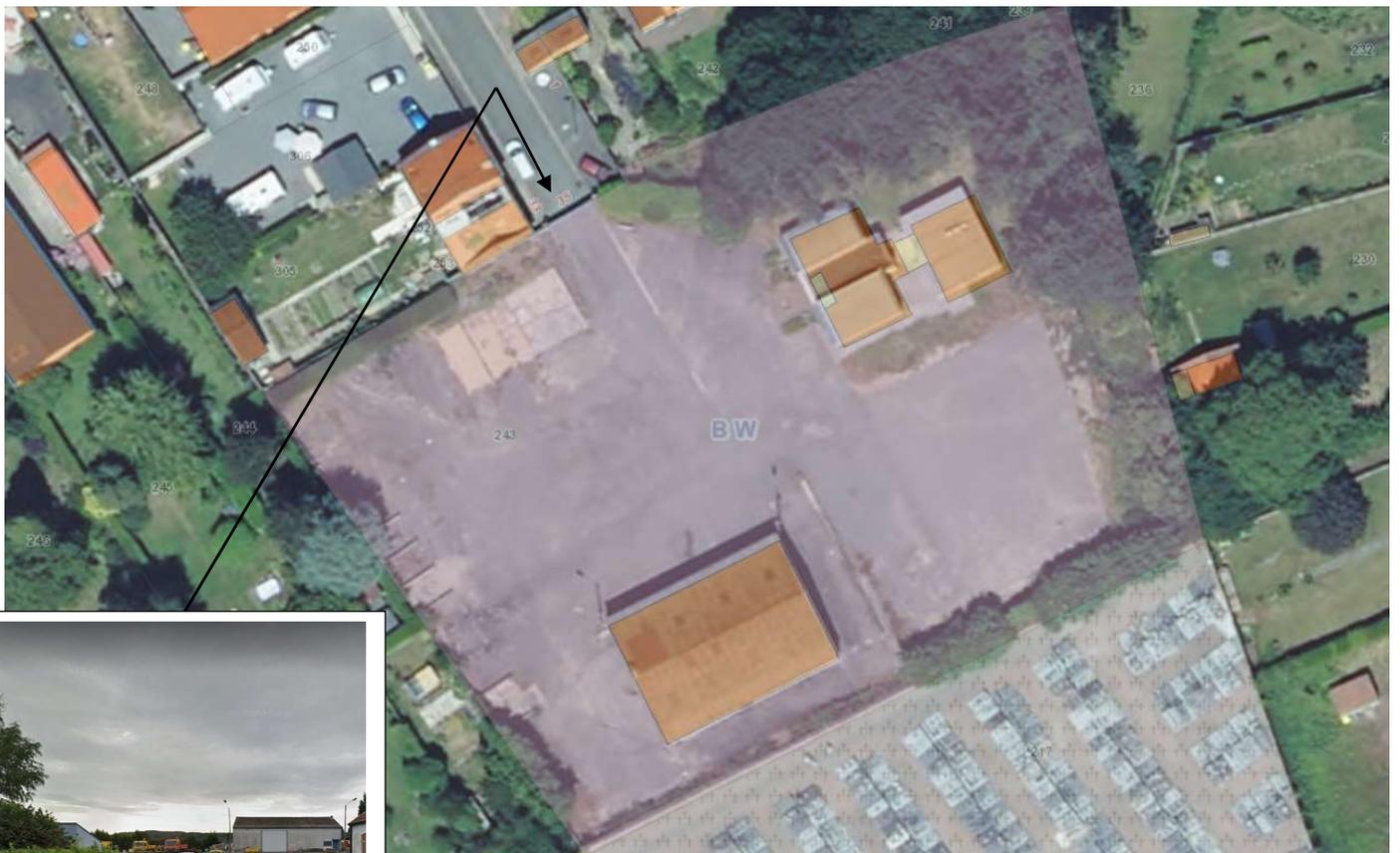
ARRAS, le 7 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

LIEVIN 35 impasse Burie – Aliénation du site de l'ancien CER





LES LOTISSEURS **DU NORD**  
SAS au capital de 3 000 000 €  
76, rue Elie Cartan  
62220 Carvin  
Siret. 88400659400011

Département du PAS-DE-CALAIS

27 DEC. 2024

ARRIVEE

ARRIVE LE

30 DEC. 2024

Secrétariat Général du Pôle Aménagement  
et Développement Territorial

## Hotel du département du Pas-de-Calais

Monsieur le Président  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS Cedex 9

CARVIN, le 23 décembre 2024

**Objet** : Foncier Impasse Burie à Liévin, parcelle BW 243 pour environ 5027 m<sup>2</sup>

Monsieur le président,

Par la présente nous vous informons de l'intérêt de notre société, opérateur immobilier régional, pour l'acquisition de la parcelle d'environ 5027 m<sup>2</sup> cadastrées section BW numéro 243-sise à Liévin, impasse Burie.

Tenant compte des contraintes du site, notamment la nécessité de prévoir à notre charge une extension de la voirie, des réseaux et de la défense incendie, la topographie du site, notre proposition financière pour l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 5027 m<sup>2</sup> à conforter par un relevé de géomètre est de 140 000 € (Cent quarante mille euros) nets vendeurs.

Nous vous rappelons qu'en date du 16 juillet 2024, Mr le maire de Liévin, a décidé de retenir notre projet suite à la manifestation d'intérêt sur ce site.

Nous souhaiterions que cette acquisition prenne la forme préalable d'une promesse unilatérale de vente d'une durée de 17 mois soumise aux conditions suspensives usuelles et de droit en pareille matière et notamment :

- Obtention d'un permis de construire entièrement définitif (absence de recours, retrait ou déféré préfectoral) devenu exécutoire correspondant à la réalisation de 70 logements collectifs conventionnés au minimum soit 4887 m<sup>2</sup> de Surface De Plancher au minimum. Le permis devra être déposé dans les 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente.

- Absence de servitudes privées et/ou d'urbanisme révélées par le certificat d'urbanisme rendant plus complexe ou plus onéreuse l'opération projetée ;

- Absence de prescriptions archéologiques préventives formulées dans le cadre de l'autorisation de construire ;

- Que le terrain soit libre de toute occupation ou location le jour de la vente ;

- Absence de pollution du sol ou du sous-sol pouvant mettre en péril ce type d'opération en la rendant impropre à la construction de logements ou qui mettrait en péril l'équilibre financier de l'opération, conditions de portance du sol satisfaisantes (1 bar à 1 mètre de profondeur) et absence de cavités ou de points durs ;

- Absence de prescriptions liées à la loi sur l'eau ;

- Absence d'obligation de réaliser une étude environnementale au sens de l'article R 122-2 du code de l'environnement ;
- Obtention d'une garantie financière d'achèvement ;
- Signature d'un contrat de réservation avec un ou plusieurs bailleurs sociaux pour la vente en état futur d'achèvement de tout ou partie du programme retenu.

Si cette proposition retient votre attention, merci de nous retourner le courrier signé accompagné de la mention manuscrite « **Bon pour accord, Bon pour promesse de vente** »

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

**David Beyls**  
**Directeur du développement**



**Pièces jointes :**

- Plan de cadastre
- Faisabilité



*L'Entrepreneante !*

Télé 31/07/2024  
JL SUQ

Direction Générale des Services Techniques  
Service Urbanisme, Stratégie Foncière et Immobilière

**Monsieur Sébastien DEVIENNE**  
**Responsable du Développement**  
**Les Lotisseurs du Nord**  
**Zone d'Activité du Château**  
**76 rue Elie Cartan**  
**62220 CARVIN**

Lievin, le 31 JUIL. 2024

**Objet : LIEVIN, impasse Burie – Votre manifestation d'intérêt**  
**Nos réf. : JB/VQ/MH**

Monsieur,

Vous m'avez fait connaître votre intérêt pour un site d'un peu plus de 5 000 m<sup>2</sup> appartenant au Conseil Départemental et situé à Lievin, impasse Burie.

A cette occasion, vous avez rencontré mes services et transmis un dossier de manifestation d'intérêt que j'ai examiné attentivement, avec d'autres, lors d'une commission ad'hoc. Cette dernière, qui s'est réunie le 16 juillet dernier, a souligné la qualité de votre projet, ce dont je vous remercie.

Je vous informe que j'ai donc décidé d'appuyer votre proposition auprès du Conseil Départemental. En ce sens, un courrier est envoyé ce jour à Monsieur Jean-Claude LEROY, Président de cet Etablissement en vue, d'une part, d'une mise en relation rapide entre ses collaborateurs et votre Société et, d'autre part, de la prompte fixation des conditions de cession de l'emprise. Je vous invite à cet effet à contacter les Services du Conseil Départemental au plus tôt.

Je vous précise enfin que la commission a émis quelques remarques à la lecture de votre manifestation d'intérêt. Je souhaite que vous les preniez en compte. Reprises en pièce jointe, ces réflexions contribueront tant à la qualité du projet qu'à sa réalisation dans les meilleurs délais.

Pour la poursuite de ce dossier, je demande à mes Services, et en particulier à Mme Valérie QUENNEHEN, Responsable du Service Urbanisme, Stratégie Foncière et Immobilière, de rester à votre disposition.

Vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments distingués.

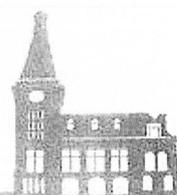
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,

Le Maire,

Eric MICHALAK

Laurent DUPORGE,  
Vice-Président du Conseil Départemental

Toutes correspondances sont à adresser à l'attention de Monsieur le Maire  
MAIRIE DE LIEVIN - 45 RUE EDOUARD VAILLANT CS 30049 62801 LIEVIN CEDEX  
Tél. 03 21 44 69 89 - E-mail : laurent.duporge@lievin.fr



**ANNEXE**

**LIEVIN, impasse Burie – Votre manifestation d'intérêt  
Les Lotisseurs du Nord**

- Régularisation, avec le Conseil Départemental, d'une promesse réciproque de vente et d'achat sous conditions suspensives avant le 31.01.2025



LES LOTISSEURS DU NORD

SAS au capital de 3 000 000 €

76, rue Elie Cartan

62220 Carvin

Siret. 88400659400011

Département du PAS-DE-CALAIS

13 FEV. 2025

ARRIVEE

Hôtel du Département  
Pôle aménagement et développement territorial  
Mr Carré  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS Cedex 9

DB/DB

dbeyls@leslotisseursdunord.fr

ARRIVEE

CARVIN, le 10 février 2025

13 FEV. 2025

Secrétariat Général du Pôle aménagement  
et Développement territorial

**Objet** : proposition d'acquisition de la propriété départementale cadastrée BW 243 à Liévin, ancien centre d'entretien routier sis 35 Impasse Burie.

Monsieur,

Pour faire suite à votre contre-proposition pour l'acquisition de la propriété départementale reprise en objet, datée du 28 janvier 2025, nous vous signifions notre accord pour la signature d'une promesse de vente synallagmatique sous conditions suspensives au prix de 170 000 € (Cent soixante-dix mille euros).

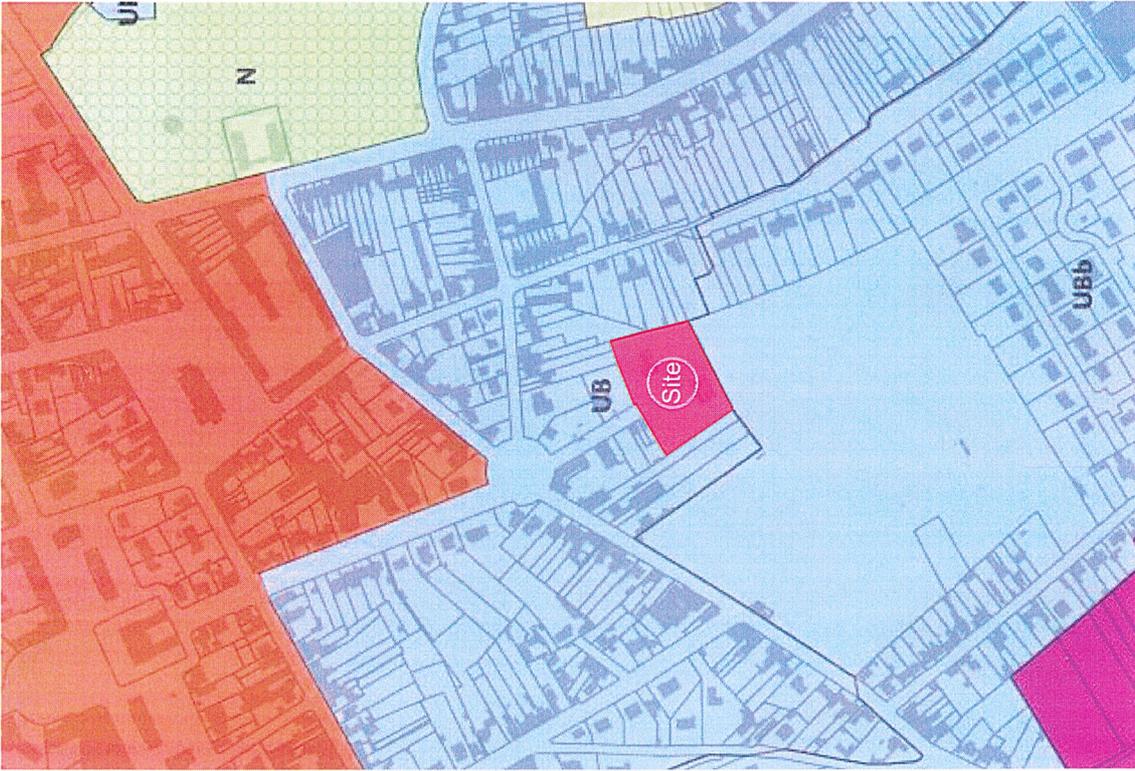
Les conditions suspensives ayant été définies dans notre courrier du 23 décembre 2024, nous souhaiterions pouvoir compter sur votre diligence quant à la rédaction de cette promesse afin de pouvoir lancer nos études au plus tôt.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

David Beyls  
Directeur du Développement

- Copie mairie de Liévin



## PLU

Zone urbaine UB

### Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement, soit avec un retrait d'au moins 5 m par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées, existantes ou à créer.

### Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

*Implantation sur les limites séparatives*

En front à rue, les constructions peuvent être édifiées le long des limites séparatives dans une bande maximum de 20 mètres à partir de l'alignement ou du recul imposé.

#### *Implantation avec marge d'isolement*

Sur toute la longueur des limites séparatives, la marge d'isolement d'un bâtiment ou installation qui ne serait pas édifié sur ces limites (ou qui ne pourrait pas l'être en application des dispositions du paragraphe ci-dessus) doit être telle que la différence de niveau (H) entre tout point de la construction ou de l'installation projetée et le point bas le plus proche de la limite séparative n'exécède pas :

- deux fois la distance (L) comptée horizontalement entre ces deux points :  $L > H/2$

### Implantation des constructions par rapport aux autres sur une même propriété

Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.  
Distance d'au moins 4m.

### Emprise au sol

La surface imperméabilisée ne devra dépasser 80% de la surface totale de la parcelle.

### Hauteur

Hauteur absolue :  
pour les constructions à usage d'habitat collectif de plus de 10 logements, ..., la hauteur maximale au sommet du bâtiment est portée à 18 mètres.

### Aspect extérieur et clôtures

- Pas de contraintes particulières pour le projet

### Stationnement

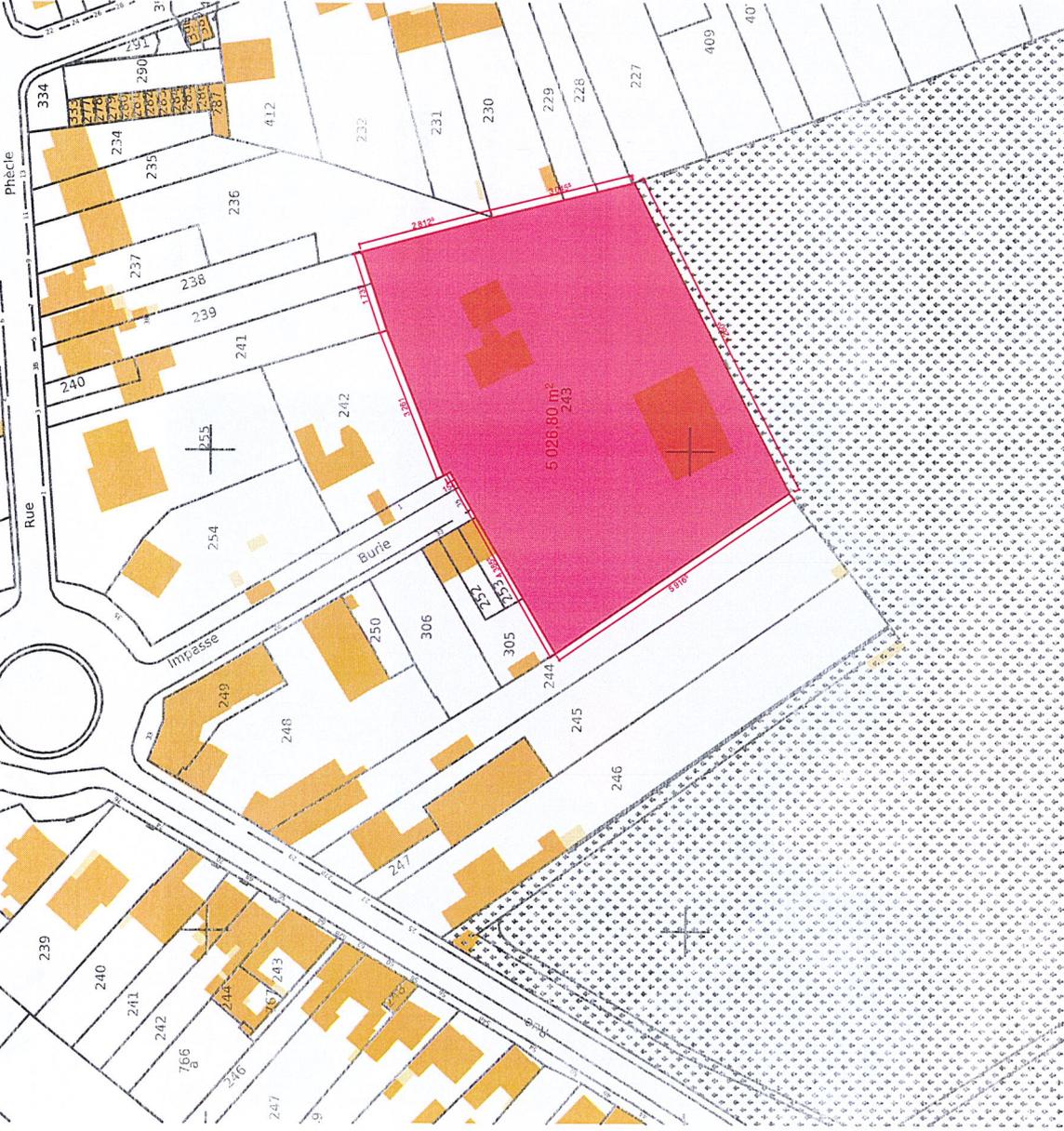
- 1 place / logements locatif financé avec un prêt aidé de r  tat minimum.

### Espaces libres, plantations et espaces bois  s

Les aires de stationnement d  couvertes doivent   tre plant  es. Les plantations devront   tre uniform  ment r  parties ou r  p  n  es    un parti d'aménagement paysager.  
30 % des surfaces libres de toute construction ou d  p  t, y compris les aires de stationnement, doivent   tre obligatoirement plant  es ou trait  es en espaces verts, sauf pour les projets d'  quipement public ou d'int  r  t collectif.  
La plantation d'un arbre de haute tige est obligatoire par tranche de 200 m   de surface libre.

Plan de zonage PLU

	 LES LOTISSEURS DU NORD	Projet <b>Etude de capacit��</b> Impasse Borne 62800 Liernu	Architecte - Urbaniste  Handouche & Briard 20 Rue Robert Schuman - 62000 Lille aurelie@handouche.com www.hb-urbanisme.com	ECHELLE : 1:1	FORMAT : A3	DATE : 27/06/2024	02
			 N				



## Récapitulatif du site - PLU - Zone urbaine UB

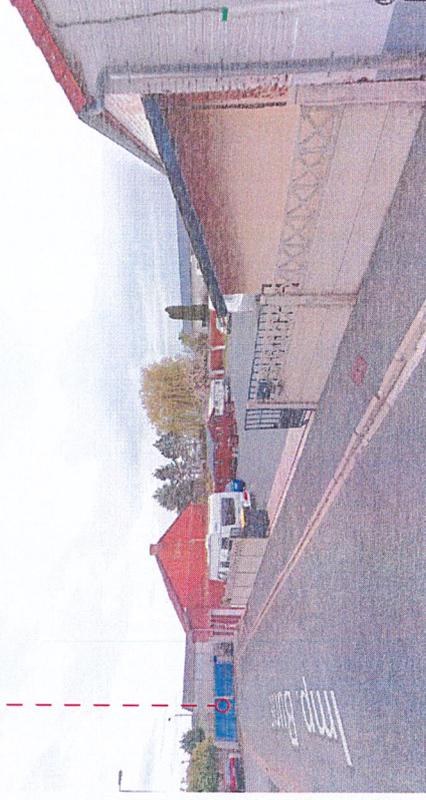
### Parcelle

Parcelles BW 243

Surface totale du site : 5 027 m<sup>2</sup> (environ)

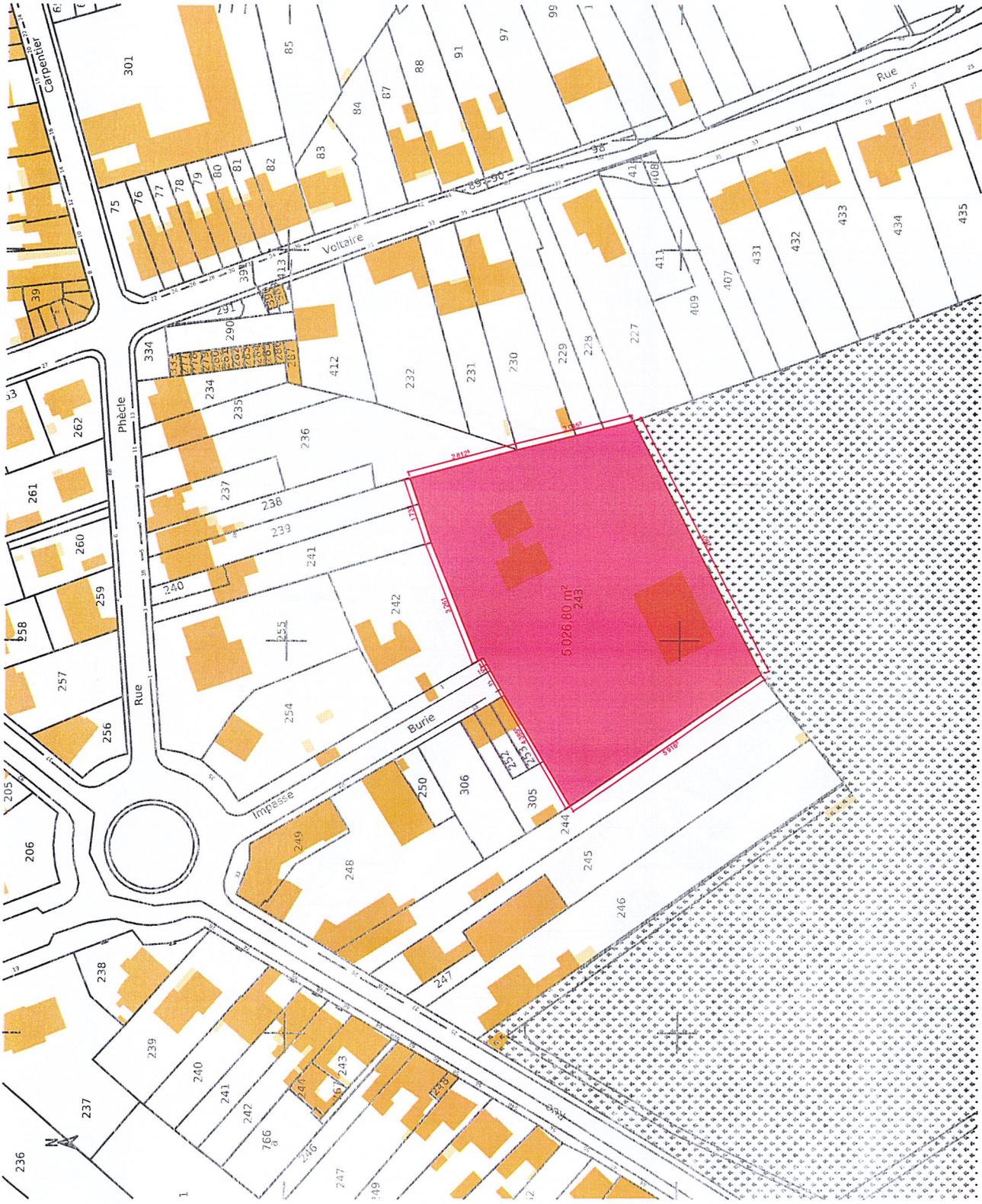


---Accès à la parcelle---

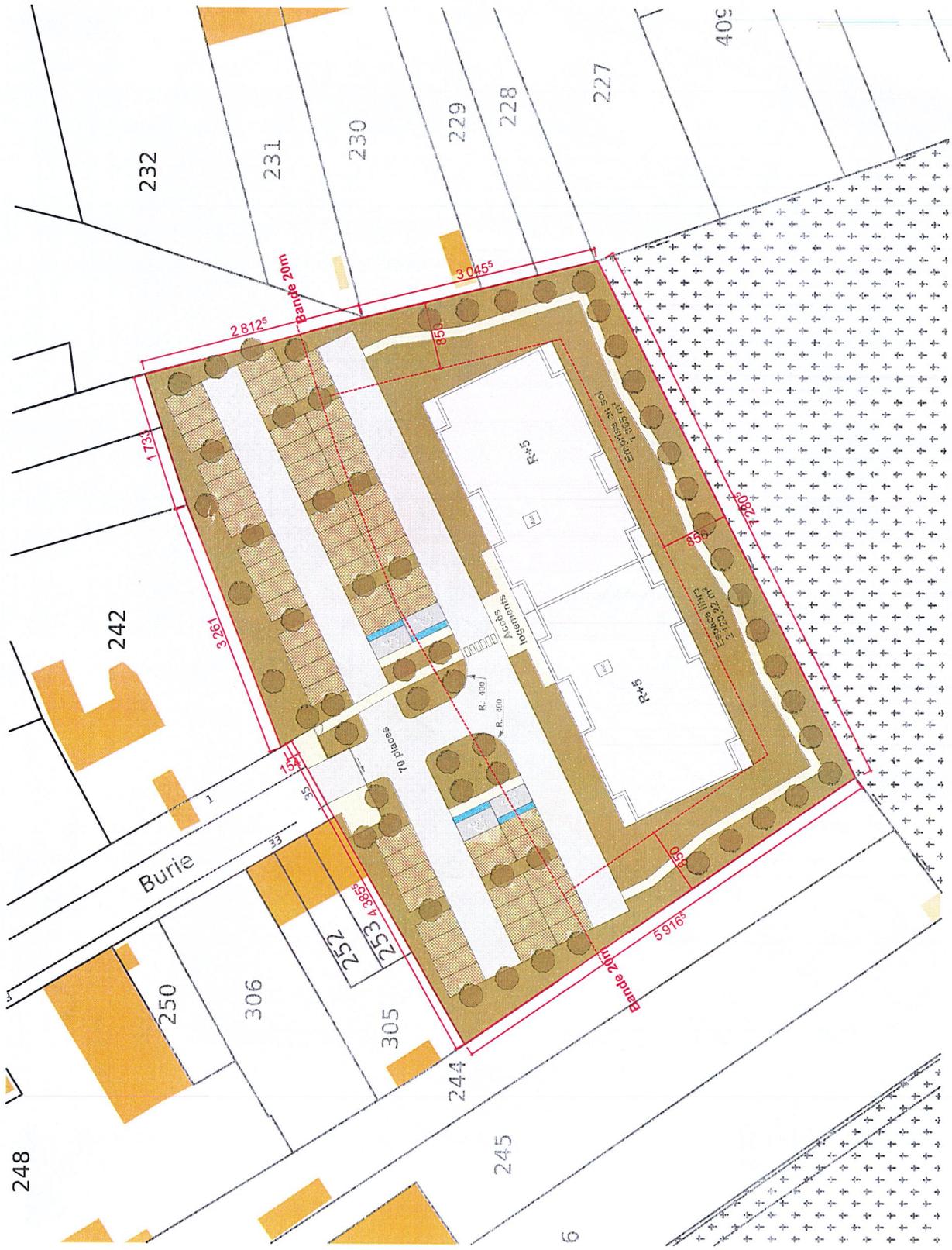


## Plan de cadastre

	<p>Maire d'ouvrage</p>  <p>LES LOTISSEURS DU NORD</p>	<p>Projet</p> <p><b>Etude de capacité</b> Impasse Burie 62800 Lézignan</p>	<p>Architecte - Urbaniste</p>  <p><b>Handouche &amp; Broard</b> 37073 BOUQUART VATER H. 62500 LÉZIGNAN 98 bis Boulevard VATER H. 62500 LÉZIGNAN www.hbarchitect.com hb@hbarchitect.com</p> <p>ECHELLE : 1:3.39</p> <p>FORMAT : A3</p> <p>DATE : 27/06/2024</p> <p>01</p>
---	--	--	---



<p>Ville</p> 	<p>Maire d'ouvrage</p>  <p>LES LOTISSEURS DU NORD</p>	<p>Projet</p> <p><b>Etude de capacité</b>          Impasse Burle          62880 Léain          Cadastre</p>	<p>Architecte - Urbaniste</p>  <p>Handouche &amp; Breard          Architectes - Urbanistes          28 rue Bouviers Victor Hugo 59000 Lille          www.hbca.com</p>	<p>Echelle: 1:1000</p> <p>Format: A3</p> <p>Date: 27/06/2024</p> <p>03</p>
--	--	---	--	--



Plan de masse

**Programme :**  
**Résidence sénior**  
**70 logements collectifs**

**Granulométrie :**  
 10 T2 (47 m<sup>2</sup>) / 60 T3 (68 m<sup>2</sup>)  
 (Typologie T3 privilégiée vis-à-vis  
 des besoins des séniors)

**SHAB**  
 4 496 m<sup>2</sup>

**Gabarit :**  
 R+5  
 Hauteur absolue = 16.70m

**Stationnements : 70 places**  
 1 place / logement (social)  
 minimum

**Emprise au sol  
 imperméabilisée :**  
 2 053.50 m<sup>2</sup> (soit 41%)  
 1 065 m<sup>2</sup> (Bâtiment)  
 988.50 m<sup>2</sup> (voirie + 4 places PMR)

**Espace de pleine terre :**  
 2 120 m<sup>2</sup>  
 Hors places de stationnement  
 enherbées

**Aires de présentation des ordures  
 ménagères**

 Ville	Maître d'ouvrage  LES LOTISSEURS DU NORD	Projet <b>Etude de capacité</b> Impasse Buire 62800 LILLYN	Architecte - Urbaniste  Handouche & Broard 28 rue Bouviers Valer Hugo 59000 Lille www.hb-architectes.com	DATE 27/06/2024	04
				ECHELLE 1:500	FORMAT A3



Ville



Maitre d'ouvrage



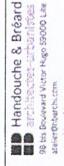
LES LOTISSEURS DU NORD

Projet

**Etude de capacité**  
 Impasse Burne  
 62800 Liévin

**Perspective**

Architecte - Urbaniste



**H. Handouche & B. Béard**  
 Architectes - Urbanistes  
 88 bis Boulevard Victor Hugo 59000 Lille  
 atelier@handouche.com  
 www.handouche.com

FORMAT: A3

DATE: 27/06/2024

07

ECHELLE: 1:1,57





Ville



Maitre d'ouvrage



LES LOTISSEURS DU NORD

Projet

**Etude de capacité**

Impasse Birnie  
62800 LÉVYIN

Perspective

Architecte - Urbaniste



**HANOUCHE & BRÉARD**  
ARCHITECTES URBANISTES  
301, rue de la République - 59000 Lille  
www.hanouche-bréard.com

ECHELLE :  
1:1,57

FORMAT :  
A3

DATE :  
27/06/2024

06



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

DIMMO

**RAPPORT N°24**

Territoire(s): Lens-Hénin

Canton(s): LIEVIN

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2025**

#### **COMMUNE DE LIEVIN - VALORISATION PAR ALIÉNATION IMMOBILIÈRE DE L'ANCIEN CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER SIS 35 IMPASSE BURIE**

Le site de l'ancien Centre d'Entretien Routier (CER) de LIEVIN, sis 35 impasse Burie, sur une propriété départementale cadastrée section BW n° 243, comprenant un terrain de 5 027 m<sup>2</sup> avec parking, d'anciens espaces de stockage et deux bâtiments (hangar d'environ 280 m<sup>2</sup> avec espaces atelier et stockage, bâtiment de bureaux d'environ 90 m<sup>2</sup>), est inoccupé depuis septembre 2017, et a été désaffecté et déclassé du domaine public départemental pour être reclassé dans le domaine privé du Département par décision de la Commission Permanente du 2 mars 2020. Cet immeuble peut donc être valorisé par aliénation.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais a été sollicité, conformément aux dispositions de l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'avis référencé 2025-62510-24538 du 24 avril 2025 a évalué ledit bien à 145 000,00 € avec une marge d'appréciation de 10%.

A noter que dans un premier temps, l'ancien CER de LIEVIN avait fait l'objet d'un projet de vente à l'Etablissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais (EPF), approuvé par la Commission permanente du Conseil départemental le 5 février 2018, qui n'a pas abouti. L'EPF a confirmé renoncer à l'acquisition de cet immeuble par courrier en date du 31 janvier 2022. Dans un second temps, un autre projet de vente, approuvé par la Commission Permanente du 21 mars 2022, avait été poursuivi avec Monsieur Axel ZAJAC qui a confirmé renoncer à l'acquisition de cet immeuble par courrier en date du 5 septembre 2023.

Une nouvelle offre d'acquisition a été négociée avec l'opérateur immobilier régional « Lotisseurs du Nord », au prix net vendeur de 170 000 €, dans le cadre d'un projet, concerté avec la commune de Liévin, de création de logements. Postérieurement à la réception de cette offre, un autre acquéreur potentiel, la SAS TP BAT à Lens, a proposé l'acquisition de ce bien au prix de 180 000 €, dans le cadre d'un projet d'installation d'une entreprise de travaux publics et de construction de logements.

En accord avec le projet de la ville de Liévin visant à favoriser la création de logements dans ce secteur exclusivement résidentiel, classé en zone Ub (zone urbaine périphérique de densité moyenne) du Plan local d'urbanisme, il est proposé de concrétiser la vente au profit de l'opérateur « Lotisseurs du Nord », au prix net vendeur de 170 000 €, assorti d'une promesse unilatérale de vente préalable d'une durée de 17 mois, contenant les conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire définitif devenu exécutoire correspondant à la réalisation de 70 logements collectifs conventionnés au minimum soit 4887m<sup>2</sup> de surface de plancher au minimum ;
- absence de servitudes privées et/ou d'urbanisme révélées par le certificat d'urbanisme rendant plus complexe et plus onéreuse l'opération projetée ;
- absence de prescriptions archéologiques préventives formulées dans le cadre de l'autorisation de construire ;
- que le terrain soit libre de toute occupation ou location le jour de la vente ;
- absence de pollution du sol ou du sous-sol pouvant mettre en péril ce type d'opération en la rendant impropre à la construction de logements ou qui mettrait en péril l'équilibre financier de l'opération, conditions de portage du sol satisfaisantes (1 bar à un mètre de profondeur) et absence de cavités ou de points durs ;
- absence de prescriptions liées à la loi sur l'eau ;
- absence d'obligation de réaliser une étude environnementale au sens de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- obtention d'une garantie financière d'achèvement ;
- signature d'un contrat de réservation avec un ou plusieurs bailleurs sociaux pour la vente en état futur d'achèvement de tout ou partie du programme retenu.

S'agissant d'une opportunité de valorisation de cette emprise foncière, il est proposé de modifier partiellement les délibérations de la Commission Permanente des 5 février 2018 et 21 mars 2022 et d'aliéner ce bien, dans le cadre d'un projet en lien avec la commune, au profit de ce promoteur.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider l'aliénation, par le Département à Lotisseurs du Nord (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer), du site de l'ancien CER de LIEVIN, à savoir la parcelle cadastrée BW 243 pour 5 027 m<sup>2</sup> et les bâtiments qui y sont érigés, moyennant le prix de 170 000 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, étant entendu que l'autorisation donnée au Président du Conseil départemental par cette assemblée lors de la réunion du 21 mars 2022 n'a pas été mise en œuvre,
- de modifier partiellement les délibérations de la Commission Permanente des 5 février 2018 et 21 mars 2022,
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la promesse de vente et l'acte de vente à intervenir en la forme notariée (notaire missionné par l'acquéreur et aux frais de celui-ci) ou en la forme administrative, et toutes pièces y afférant, ainsi qu'à en percevoir le prix.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement	C06-800F03	775/943	Acquisitions foncières - MDADT		170 000,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY